

## Validez les acquis professionnels avec le CQP “ Régleur(se) de machines de production “

### → Pourquoi un Certificat de Qualification Professionnelle ?

Les Certificats de Qualification Professionnelle sont des “diplômes professionnels” créés et délivrés par les représentants des employeurs et des salariés d’une ou plusieurs branches professionnelles. Elaborés par des entreprises et des partenaires sociaux, leurs contenus sont centrés sur la pratique professionnelle.

Un CQP atteste officiellement que les salariés possèdent les compétences nécessaires à l’exercice de leur métier.

Le CQP Régleur (se) de machines de production est reconnu par les branches suivantes :

- Textile
- Habillement

### → A qui s’adresse le CQP “Régleur (se) de machine de production”?

- Régleur(se) d’équipement industriel de production, Régleur(se) d’outillage industriel, Régleur(se) en production, Régleur(se) mécanicien(ne) de machine en confection, Régleur(se) metteur(se) au point d’équipements industriels, Régleur(se) programmeur(trice) industriel(le)

Le CQP s’adresse aux salariés amenés, dans le cadre de leurs activités professionnelles, à exécuter les prototypes élaborés par le/la modéliste.

Il existe 4 spécialités pour le CQP « Monteur (se) Prototypiste » (adaptation des outils par spécialité) :

- Linge de maison/ameublement
- Lingerie/corsetterie
- Chaîne et trame
- Maille

### → Pré-requis

Un an minimum d’expérience professionnelle

### → Une reconnaissance de quels acquis professionnels ?

Le/la Monteur (se) Prototypiste doit être capable de :

- Lire et exploiter des données techniques
- Formaliser et/ou justifier sa méthode de montage
- Effectuer l’entretien, le réglage courant des machines et la maintenance de premier niveau,
- Procéder aux opérations de préparation, d’assemblage et de montage de l’article complet,
- Réaliser des travaux de finition,
- Effectuer un contrôle qualité en cours et final technique,
- Être force de proposition et d’échanges à toutes les étapes de son travail

## → Comment l'obtenir ?

Le CQP "Monteur (se) Prototypiste" est accessible via la démarche des Parcours Modulaires Qualifiants.

Le PMQ est une démarche d'évaluation des acquis professionnels qui est mise en œuvre en partenariat avec l'entreprise :

- Après la candidature, le salarié est positionné en 4 temps (1. Livret d'activité - 2. Questionnaire technique - 3. Observation en situation de travail - 4. Entretien technique final) par deux personnes : un expert métier habilité par la branche et un référent évaluateur de l'entreprise. Ce positionnement permet de déterminer ses compétences.
- Le bilan de l'évaluation établit alors les compétences acquises ou à acquérir et les éventuels besoins en formation.
- L'attribution de la certification par la branche se fait après validation des compétences acquises en totalité.

## → Quelles démarches pour mettre en œuvre le CQP ?

Contactez votre antenne pour plus de renseignements sur la mise en œuvre du CQP, notamment :

- pour connaître la liste des organismes de formation habilités et des experts évaluateurs,
- pour obtenir le référentiel professionnel que précise le périmètre visé,
- Les CQP/CQPI sont éligibles au financement du Compte Personnel de Formation, à la période de professionnalisation, au contrat de professionnalisation, au plan de formation et à la VAE.

Vous souhaitez un conseil personnalisé, contactez votre antenne territoriale.

Retrouvez les coordonnées de toutes les antennes sur le site Internet [www.opcalia.com](http://www.opcalia.com)



Le CQP « Monteur (se) Prototypiste », sous les code/s NSF 242 est enregistré pour une durée de 5 ans, par arrêté du 9/04/2018 et publié au JO le 17/04/2018.